

D E P A R T E M E N T D E L A H A U T E - S A V O I E

MEGEVE

ELABORATION DU PLU



megève

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, approuvant le PLU de MEGEVE.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

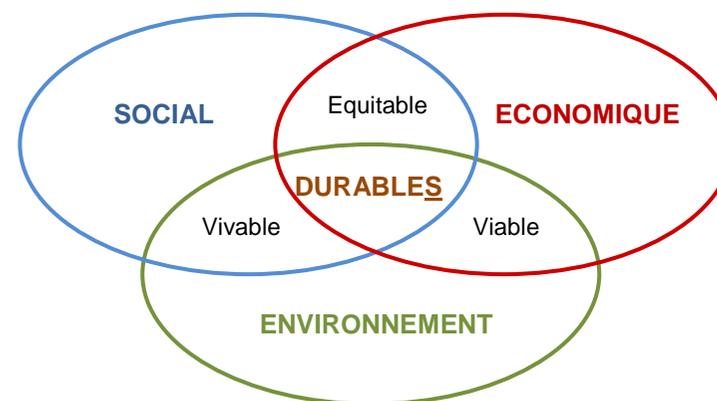
PIÈCE N°2

PREAMBULE

Qu'est-ce que le Développement Durable ?

1. Le Développement Durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"
(1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité inscrits dans le Code de l'Urbanisme.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle II») :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - Pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - Pour le règlement (parties écrite et graphique), d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - Synthétique
 - Eventuellement illustré.

- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ... un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ... qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.



Du diagnostic et des enjeux du territoire, une orientation générale se dessine ...

***Réorienter le développement de la station
pour un avenir durable de Megève...***



... et trois axes sont définis pour sa mise en œuvre ...

- I. **Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève.**
- II. **Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station.**
- III. **Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève.**

LES GRANDS AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

I. Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève	II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station	III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève
OBJECTIFS INDUITS		
<p>I.1. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces.</p> <p>I.2. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes.</p> <p>I.3. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois.</p> <p>I.4. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire.</p> <p>I.5. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.</p> <p>I.6. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.</p>	<p>II.1. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique.</p> <p>II.2. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique.</p> <p>II.3. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver.</p> <p>II.4. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été.</p> <p>II.5. Soutenir le commerce, les services et l'artisanat, et toute activité de nature à dynamiser l'économie présente et touristique de Megève.</p> <p>II.6. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières.</p>	<p>III.1. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station.</p> <p>III.2. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures.</p> <p>III.3. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station.</p>

AXE I : PRESERVER LES QUALITES IDENTITAIRES DE NOTRE "SOCLE" PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL, SOURCE PREPONDERANTE DE L'ATTRACTIVITE DE MEGEVE.

Objectif induit I.1. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Protéger de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités, spécificités et diversités (telles qu'identifiées dans le diagnostic), les réservoirs de biodiversité :
 - Cours d'eau,
 - Couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau,...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
 - Zones humides,
 - Zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 ...).
- Préserver les continuités écologiques, réseaux verts / bleus : continuité de milieux naturels, montagnards et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, notamment :
 - Les corridors écologiques, situés au niveau des lieudits "Moulin Neuf" et "Sous La Chataz" et "Sous le Villard", en veillant à ce que le développement de l'urbanisation ne ferme pas ces espaces déjà fortement contraints pour la circulation de la faune,
 - Les cours d'eau identifiés au diagnostic et leurs ripisylves, en interdisant leur artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords.
 - Les espaces agricoles et forestiers de nature "ordinaire".

Objectif induit I.2. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes. Pour ce faire :**Moyens mis en œuvre :**

- Préserver les boisements constituant l'armature structurante de ce paysage : masses boisées, boisements secondaires, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère ouverts par agro-pastoralisme pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du grand paysage.
- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale pour sa contribution fortement identitaire de ce paysage (cf. axe II-2).
- Recenser, préserver et valoriser par des dispositions réglementaires adaptées le patrimoine bâti rural et pastoral, et lorsqu'elles existent encore, l'homogénéité, l'intégrité et les perspectives sur le bâti isolé et les groupements traditionnels, notamment sur les coteaux et les alpages.

Objectif induit I.3. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois. Pour ce faire :**Moyens mis en œuvre :**

- Poursuivre leur valorisation différenciée, et l'aménagement de l'armature de leurs espaces publics.
- Par endroits, et notamment dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes, repenser le rapport espace public/espace privé au profit de "l'urbanité" du centre-ville et de ses abords, et la qualité du cadre paysagé du Plateau du Mont d'Arbois.
- Recenser, préserver et valoriser par des dispositions réglementaires adaptées et pour sa valeur identitaire forte, le patrimoine bâti témoin de l'histoire du développement touristique de Megève.
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station, en particulier du centre-ville et ses abords, et du Plateau du Mont d'Arbois.

Objectif induit I.4. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Procéder en priorité, pour les besoins du développement de la station, là où cela est possible, au confortement de l'enveloppe urbaine du centre-ville et ses abords ainsi que celle du Plateau du Mont d'Arbois, de manière adaptée et graduée en fonction des caractéristiques des sites concernés.
- N'envisager qu'une extension limitée des hameaux et groupements de constructions situés sur les coteaux, et en fonction :
 - De leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte,
 - Des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.
- Pour les besoins du projet de territoire, n'autoriser les extensions spatiales significatives de l'urbanisation que pour des projets porteurs d'intérêt général et/ou collectif pour le développement de Megève, notamment touristique.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation de l'espace au-delà de l'enveloppe urbaine à moins de 50% de celle de la décennie antérieure.

Objectif induit I.5. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Informer la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, pollution atmosphérique, aléas naturels ...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Soutenir le déploiement du stockage et la gestion des déchets inertes (cf. III.2).

Objectif induit I.6. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie. Pour ce faire :**Moyens mis en œuvre :**

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets ...).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Opter pour un développement moins consommateur d'espace (cf. I.4).
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et de défense incendie, et plus globalement, optimiser la ressource en eau.
- Prendre les dispositions de nature à favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie, dans le cadre de l'urbanisation existante, et celle à venir.
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile, et des potentiels du territoire en la matière, notamment l'énergie solaire, la géothermie, voire la bio-masse.

AXE II : SOUTENIR NOTRE ECONOMIE LOCALE DANS TOUTES SES COMPOSANTES, POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET LE DYNAMISME TOURISTIQUE DE LA STATION.

Objectif induit II.1. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Accompagner et structurer l'extension du centre-ville en direction du pôle culturel et sportif constitué par le Palais des Sports et des Congrès, des rues Charles Feige et Ambroise Martin, par la poursuite du développement de l'armature des espaces publics, de l'habitat, de l'hébergement touristique, des commerces et services.
- Évaluer le potentiel de rénovation urbaine de l'entrée Nord-Est du centre-ville.
- Permettre le confortement urbain et économique des fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet.
- Contenir le développement de la résidence secondaire au sein de l'enveloppe urbaine délimitée dans le diagnostic.
- Repenser l'accessibilité automobile et transport en commun (TC) au centre-ville et aux fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet, et développer les liaisons TC et "modes doux" au sein et entre ces différents secteurs.

Objectif induit II.2. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Rechercher et encourager la diversification de l'offre en matière d'hébergement hôtelier et touristique.
- Analyser l'intérêt et la faisabilité des opportunités présentes et notamment les sites possibles suivants propices à leur accueil :
 - Au lieu-dit "Veriaz",
 - Aux abords du Palais des Sports et des Congrès,
 - Au niveau du tènement foncier bâti situé à l'angle des Rues Charles Feige et Oberstdorf,
 - Au niveau du tènement foncier bâti situé à l'angle de la Route Edmond de Rothschild et la Rue des Tremplins,
 - Au lieu-dit "Grenand d'en Bas".

- Soutenir, par des dispositions réglementaires adaptées l'extension, le renouvellement et la mise aux normes des infrastructures d'hébergement hôtelier et de restauration existantes.
- Encourager la mutualisation des moyens (employeurs / collectivité / bailleurs sociaux) pour l'hébergement des travailleurs saisonniers.
- Prévoir l'hébergement du personnel dans tout nouveau projet d'hébergement touristique, et examiner la possibilité en cas de réhabilitation de l'existant.

Objectif induit II.3. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre la sécurisation, la valorisation et le développement des infrastructures et équipements du domaine skiable alpin et nordique.
- Sauvegarder la possibilité de liaisons inter-massif à terme, avec le domaine skiable de l'Espace Diamant et des Contamines-Montjoie.
- Evaluer chaque projet au regard de son impact paysager et environnemental, dont la qualité contribue fortement à l'attractivité de la station.
- Affiner les emprises du domaine skiable alpin et nordique, notamment dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement (aménagement).
- Maintenir et développer les itinéraires dédiés à la raquette, à la randonnée à ski et au piéton.
- Permettre la gestion et l'extension mesurée des restaurants d'altitude.

Objectif induit II.4. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Mettre en place une gestion adaptée des équipements existants (Palais des sports, Centre des congrès, patinoire, centre équestre, golf, etc...), et le cas échéant permettre leur confortement.
- Conduire, si de besoin, une politique foncière au centre-ville et ses abords, ainsi que sur les fronts de neige, pouvant contribuer au renforcement de leur animation, de l'activité touristique et du commerce.
- Permettre l'émergence de projets de type parcours de loisirs, activités nature, dans des conditions respectueuses de l'environnement, de l'activité agricole et pastorale, et du paysage.
- Conforter le maillage des itinéraires piétons, cycles, VTT, équestres, et l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels.
- Soutenir la diversification de l'activité agro-pastorale (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché...).
- Poursuivre la valorisation de l'armature des espaces publics, tant urbains qu'au sein des espaces naturels.
- Préserver le "socle" paysager et environnemental de la station.

Objectif induit II.5. Soutenir le commerce, les services et l'artisanat, et toute activité de nature à dynamiser l'économie présentielle et touristique de Megève. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Concernant le commerce et les services de proximité :
 - Permettre leur installation en mixité avec l'habitat, en priorité au centre-ville et ses abords, et le long de la RD1212 depuis Demi-Quartier et des rues Charles Feige et Ambroise Martin, en faveur d'une proximité renforcée, mais aussi au niveau des fronts de neige du Mont d'Arbois, de Rochebrune et du Jaillet en faveur de la dynamique touristique.
 - Favoriser des opérations porteuses de mixité des fonctions, voire réserver des espaces pour le développement de certains services.
 - Prendre les dispositions de nature à réguler l'implantation des moyennes et grandes surfaces en centre-ville.

- Concernant les activités artisanales :
 - Permettre leur installation selon leur nature, leurs besoins et leur impact en mixité avec l'habitat,
 - Favoriser l'optimisation de l'usage du sol des sites artisanaux existants,
 - Et concernant ceux situés aux lieudits "Pautex" et "Sous le Villard", permettre leur léger confortement qui ne doit pas porter atteinte aux corridors écologiques identifiés dans le diagnostic.

Objectif induit II.6. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles, identitaires et paysagères du territoire de Megève, en :
 - Identifiant et en préservant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture et du pastoralisme, de leur labellisation AOP, ainsi que leur accessibilité,
 - Stopper le morcellement des grands tènements agricoles et pastoraux lié au développement dispersé de l'urbanisation,
 - Prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment au travers des distances minimum à respecter par rapport à l'urbanisation, afin de limiter les nuisances réciproques, et faciliter la circulation du bétail et des engins.
- Pérenniser les chemins d'exploitation pour les activités pastorales et forestières.
- Renforcer la synergie entre agriculture et tourisme, en soutenant les initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, d'animation et d'accueil à la ferme.
- Etudier à l'échelle intercommunale des solutions de stockage des effluents agricoles, voire leur valorisation par méthanisation.
- Soutenir la filière bois en prenant en compte la Charte Forestière intercommunale, et mettre en œuvre un schéma de desserte forestière afin de faciliter une exploitation raisonnée de la forêt (accessibilité, stockage des grumes ...).

AXE III : ŒUVRER POUR ENDIGUER NOTRE DECLIN DEMOGRAPHIQUE, MAINTENIR L'EQUILIBRE SOCIAL ET GENERATIONNEL DE NOTRE POPULATION, ET LA QUALITE DE VIE A MEGEVE.

Objectif induit III.1. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer pour une production plus accessible et adaptée à la population locale et à l'emploi afin de :
 - Permettre le maintien de la population permanente, notamment les effectifs des entreprises locales,
 - Faciliter le parcours résidentiel des ménages, notamment l'installation des jeunes et le maintien des aînés.
- A cette fin :
 - Identifier et promouvoir des opérations d'habitat collectif et intermédiaire de préférence au centre-ville et ses abords,
 - Poursuivre le développement du logement socialement aidé, en accession et en locatif. Notamment répondre à court terme à l'objectif de réalisation de logements locatifs aidés porté par le PLH de la CCPMB (70 logements locatifs aidés à créer entre 2013 et 2018).

Objectif induit III.2. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

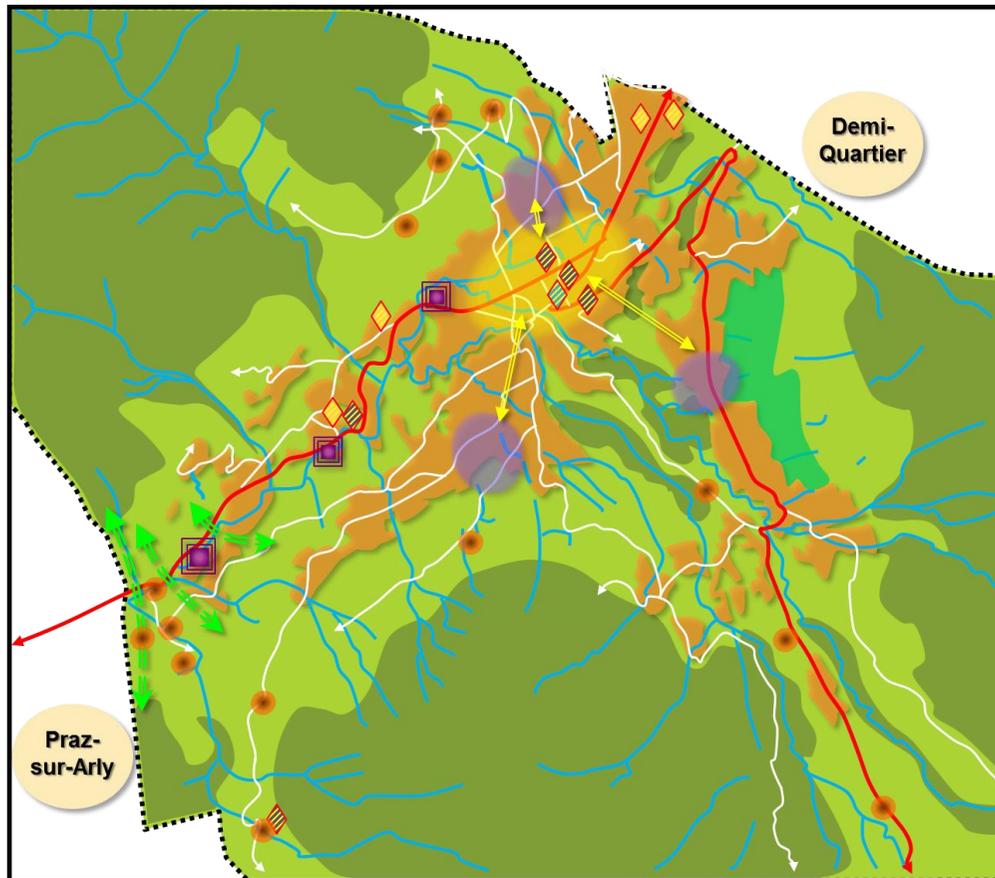
- Développer, si de besoin, et permettre l'évolution des équipements et services communaux, notamment :
 - L'aménagement du secteur de la Ferme "Saint Amour",
 - Le réaménagement et l'extension des services techniques,
 - La réhabilitation du centre de secours,
 - L'extension de la maison de retraite,
 - La recherche de sites potentiels pour décharges à neige et pour le dépôt et le stockage des déchets inertes liés à l'activité économique de la station.
 - L'extension de la Grande Crèche.

- Renforcer les réseaux et infrastructures de desserte de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, limiter l'étalement de l'urbanisation, opter pour l'optimisation de l'usage du sol des secteurs déjà desservis et réduire l'imperméabilisation des sols (cf. I.5).
- Prendre en compte, si nécessaire, les besoins et l'offre intercommunale en équipements, en faveur de leur complémentarité et leur mutualisation.
- Accompagner le projet de développement du réseau numérique, inscrit au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le SYANE 74, qui prévoit sous 5 ans le raccordement en fibre optique de l'ensemble des stations de ski du département.

Objectif induit III.3. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station. Pour ce faire :

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer, à l'échelle intercommunale et en lien avec le Conseil Régional, pour le renforcement des modalités d'accès à la station par les transports collectifs (TC).
- Prendre, à l'échelle communale, des mesures incitatives à l'usage des TC pour l'accès à la station et les déplacements internes induisant le réexamen de la politique du stationnement public :
 - Au centre-ville : conforter la capacité des parcs de stationnement existants, accompagnée d'une politique tarifaire incitative,
 - En pied de pistes : limiter le développement du stationnement de surface et promouvoir le stationnement souterrain.
- Proposer des services d'accompagnement à proximité des points d'arrêt des TC (consignes à ski, accueil...).
- Renforcer le maillage et la sécurité du réseau de déplacements pour un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux", en particulier au centre-ville, au Plateau du Mont d'Arbois, et leur liaison.
- Exiger des futures opérations d'hébergement touristique qu'elles intègrent les espaces de stationnement répondant à leurs besoins, particulièrement en souterrain.
- Répondre à l'accroissement des besoins en stationnement en saison hivernale par l'aménagement d'aires provisoires (saisonniers) de stationnement, permettant de ne pas porter atteinte aux sites, et constituant un aménagement réversible dans l'attente du développement des TC.

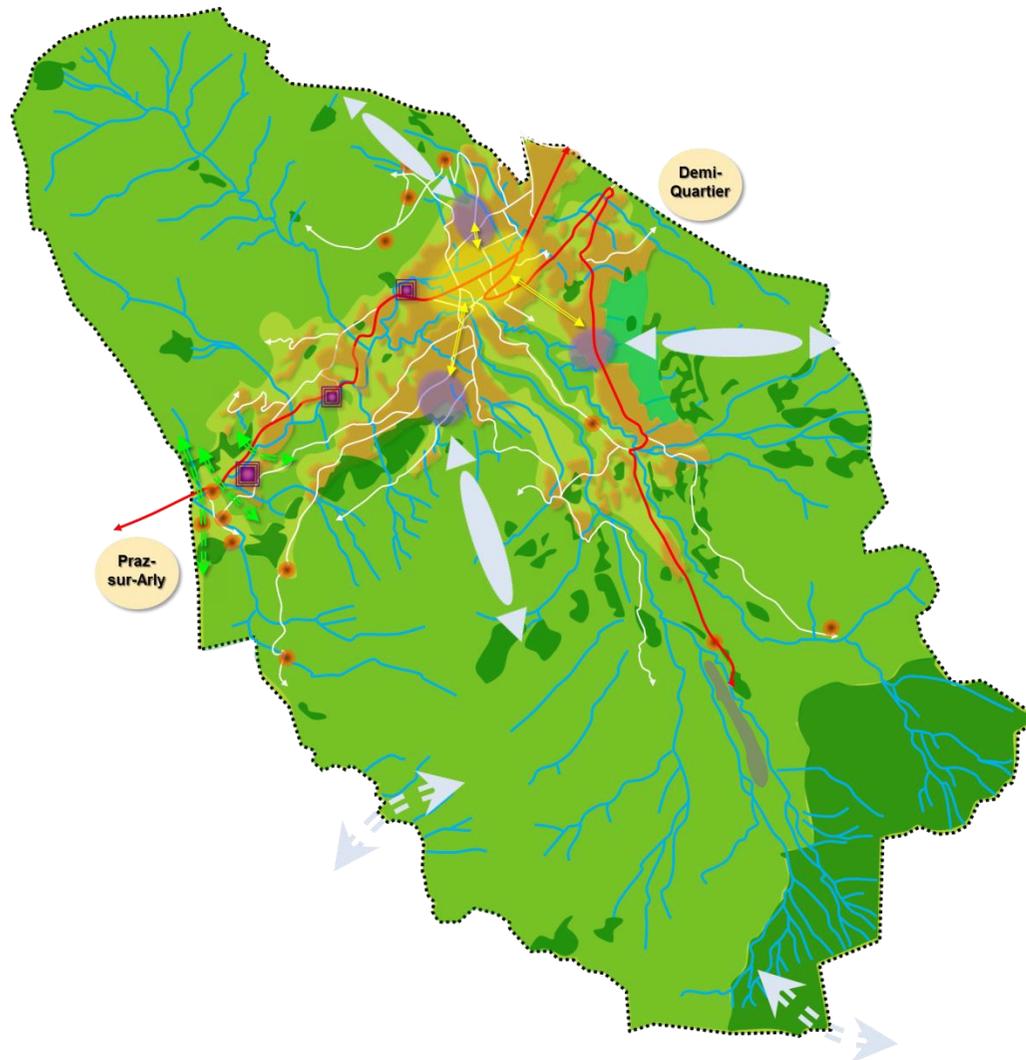


Dominante naturelle :

- Espaces naturels et espaces d'alpages à protéger et/ou valoriser
- Espaces agricoles à pérenniser
- Cours d'eau majeur
- Corridor écologique à préserver
- Golf

Dominante urbaine :

- Enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée et adaptée
- centre-village à conforter
- Autres groupements de constructions à contenir
- Secteurs de front de neige à conforter
- Secteurs de développement à organiser :
 - à vocation de développement du logement social et abordable,
 - à vocation de développement des équipements publics et collectifs,
 - à vocation de développement de l'hébergement hôtelier
- Secteurs d'activités économique à conforter ou optimiser
- Liaisons "modes doux" à organiser
- Axe de communication d'échelle communale
- RD1212 et RD309A



Dominante naturelle :

- Espaces naturels d'intérêt écologique majeur à protéger et/ou à valoriser
- Espaces agricoles et naturels d'intérêt écologique à pérenniser et à valoriser
- Espaces agricoles et naturels de nature ordinaire à pérenniser
- Cours d'eau majeur
- Corridor écologique à préserver
- Domaine skiable à pérenniser
- Possibilités de liaisons du domaine skiable inter massif à sauvegarder
- Golf

Dominante urbaine :

- Enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée et adaptée
- centre-ville à conforter
- Autres groupements de constructions à contenir
- Secteurs de front de neige à conforter
- Secteurs d'activités économique à conforter ou optimiser
- Liaisons "modes doux" à organiser
- Axe de communication d'échelle communale
- RD1212 et RD309A